

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2023-079

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-05-15-00001 - Décision 2023-124 Tarifs 2023 CHIMIOTHERAPIES
(002) (1 page)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2023-05-12-00001 - CDAC - Ordre du jour de la réunion du 24 mai 2023
(1 page)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

42-2023-05-04-00003 - ARRÊTÉ HABILITATION Madame NAVARO
Violaine [??] ARRETE N°2023-102 [??] portant habilitation d'une technicienne
[??] pour la recherche et le constat d'infractions [??] en
matière de protection de la santé et environnement [??] (2 pages)

Page 7

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-05-15-00001

Décision 2023-124 Tarifs 2023
CHIMIOThERAPIES (002)

**DECISION RELATIVE
AU TARIF DE PREPARATION DES
CHIMIOETHERAPIES**

Décision n°2023-124

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'arrêter le tarif de façonnage pour la reconstitution des médicaments anti-cancéreux à **46,45 €**.

ARTICLE 2

La présente décision est applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 15 mai 2023 ;

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,
Nicolas MEYNIEL

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-05-12-00001

CDAC - Ordre du jour de la réunion du 24 mai
2023



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Action Territoriale

Pôle animation territoriale

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) de la Loire**

Ordre du jour de la séance du 24 mai 2023

Dossier n° 188 examiné à 16H00 :

Projet : construction d'un bâtiment commercial en entrée de bourg sur la commune de Renaison sis 630 rue Robert Barathon

Porteur de projet : SAS IMMO COLRUYT France, domiciliée 4 rue des Entrepôts – 39700 ROCHEFORT SUR NENON, représentée par Monsieur Vincent RENARD

Demande : Saisine pour avis de l'organe délibérant du syndicat mixte du SCOT du Roannais

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/1

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-05-04-00003

ARRÊTÉ HABILITATION Madame NAVARO
Violaine

ARRETE N°2023-102

portant habilitation d une technicienne
pour la recherche et le constat d infractions aux
prescriptions
en matière de protection de la santé et
environnement



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale de la Loire

Service santé et environnement

**ARRÊTÉ N°2023-102
portant habilitation d'une technicienne
pour la recherche et le constat d'infractions aux prescriptions
en matière de protection de la santé et environnement**

Le préfet de la Loire

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1312-1 et R. 1312-1 à R. 1312-7 ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L 571-18 ;
- Vu** le Code de la Consommation, notamment son article L511-22 ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Etienne en date du 05/04/2023 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté municipal de nomination en date du 11/01/2023 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Maire de Saint-Etienne ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Mme NAVARO Violaine**, technicienne territoriale contractuelle, est habilitée dans le cadre de ses compétences et dans les limites territoriales de la ville de SAINT-ETIENNE, à constater les infractions aux dispositions du livre III de la première partie du Code de la Santé Publique, les infractions aux prescriptions du chapitre 1^{er} du Titre VII du Livre V du Code de l'Environnement, les infractions aux dispositions du livre IV et les infractions et les manquements mentionnés aux articles L511-12 et L511-13 du code de la consommation ainsi qu'aux règlements pris pour leur application.

Article 2 : L'agent habilité par le présent arrêté prêtera serment auprès du tribunal judiciaire du ressort de sa résidence administrative dans les formes prévues à l'article R. 1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle. Si l'agent a déjà été assermenté, il n'aura pas à renouveler sa prestation de serment conformément à l'article R1312-7 du code de la santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou à défaut, sur le présent arrêté par le tribunal judiciaire de Saint Etienne.

Article 3 : L'habilitation de l'agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux administratif auprès du Préfet de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal administratif de Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Maire de Saint-Etienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 4 Mai 2023

Le préfet,

Alexandre ROCHATTE